



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2026-2027

Danser, progresser, créer ensemble.

UNE INSCRIPTION = UN ENGAGEMENT À L'ANNÉE

Le paiement mensuel ou trimestriel est une facilité de règlement du tarif annuel.

LÀ OÙ L'ART PREND CORPS

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'école, la qualité de l'enseignement et le bon déroulement des cours, répétitions et spectacles. Toute inscription à AF Dance Studio implique l'acceptation du présent règlement par l'élève ou, pour un élève mineur, par son représentant légal.

1. INSCRIPTION ET ENGAGEMENT ANNUEL

L'inscription à AF Dance Studio est un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027. Les tarifs des cours sont établis sur une base annuelle.

Les règlements mensuels ou trimestriels constituent uniquement une facilité de paiement du montant annuel. Ils ne correspondent pas à un abonnement mensuel ou trimestriel pouvant être interrompu librement.

Toute année commencée est donc due dans son intégralité. En cas d'arrêt volontaire en cours d'année (changement d'emploi du temps, perte de motivation, choix d'une autre activité, absences, déménagement ou autre convenance personnelle), les échéances prévues lors de l'inscription continuent jusqu'au règlement complet de l'engagement annuel.

Une interruption pour raison médicale empêchant durablement la pratique de la danse pourra être prise en compte sur présentation d'un certificat médical. Les sommes correspondant aux périodes antérieures à la réception du justificatif restent acquises.

2. COTISATION ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les éventuels frais d'adhésion ou d'inscription sont distincts du tarif annuel des cours. Ils sont dus au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables en cas d'arrêt en cours d'année.

3. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La danse nécessite régularité, engagement et progression. Les élèves s'engagent à assister aux cours de façon régulière et à respecter les horaires. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou l'école dans la mesure du possible.

Les absences de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement, avoir ou déduction. Des absences trop nombreuses peuvent compromettre la participation à certaines chorégraphies ou au spectacle si le travail nécessaire n'a pas pu être acquis.

4. SPECTACLE ET RÉPÉTITIONS

Le spectacle de fin d'année fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique de l'école. Chaque danseur compte dans une chorégraphie : l'assiduité est donc essentielle au travail collectif.

Des répétitions supplémentaires peuvent être organisées à l'approche du spectacle. La présence aux répétitions annoncées comme obligatoires, notamment aux répétitions générales, est indispensable. En cas d'absences répétées ou d'absence à une répétition essentielle, le professeur pourra adapter la place de l'élève dans la chorégraphie ou, si nécessaire, ne pas le faire participer à la chorégraphie concernée.

5. COSTUMES DE SPECTACLE

La participation au spectacle implique des frais supplémentaires. Un budget d'environ 25 € à 30 € par élève et par chorégraphie est à prévoir. Un élève participant à plusieurs chorégraphies peut donc avoir plusieurs costumes à financer.

Ces frais ne sont pas inclus dans le tarif annuel des cours et font l'objet d'un règlement distinct. Des éléments simples peuvent également être demandés aux familles : collants, chaussures, sous-vêtements adaptés, accessoires ou éléments de tenue basiques.

6. TENUE ET COMPORTEMENT EN COURS

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est demandée. Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux ou accessoires gênants ou dangereux retirés.

Respect, bienveillance et écoute sont attendus envers le professeur, les autres élèves, les locaux et le matériel. Tout comportement violent, insultant, irrespectueux ou perturbant de manière répétée le cours pourra faire l'objet de mesures adaptées.

7. ÉLÈVES MINEURS

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser un enfant mineur. La responsabilité de l'école commence au moment de la prise en charge pour le cours et prend fin à l'issue de celui-ci. Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

8. OBJETS PERSONNELS

AF Dance Studio ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels laissés dans les vestiaires ou les locaux. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

9. ABSENCE DU PROFESSEUR / MODIFICATION EXCEPTIONNELLE

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, l'école fera son possible pour prévenir les familles et proposer, lorsque cela est possible, un remplacement ou un rattrapage. Des modifications ponctuelles d'horaires peuvent être nécessaires pour les répétitions, spectacles ou événements de l'école.

10. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'école, des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant les cours, répétitions, spectacles, stages ou événements. Leur utilisation pour la communication de l'école est soumise à l'autorisation donnée lors de l'inscription par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur.

11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à AF Dance Studio vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur. L'élève et/ou son représentant légal s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'école pendant toute la saison 2026-2027.

À RETENIR

L'inscription est annuelle. Le paiement mensuel ou trimestriel est une facilité de règlement et non un abonnement résiliable à tout moment. Sauf interruption justifiée pour raison médicale selon les conditions prévues ci-dessus, l'intégralité de l'année reste due.

Nom et prénom de l'élève :

Représentant légal (si mineur) :

Date : Signature précédée de « Lu et approuvé » :

AF DANCE STUDIO • LÀ OÙ L'ART PREND CORPS